



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**92<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8 - 10 mai 2013**

UNIDROIT 2013  
C.D. (92) 8  
Original: anglais  
mars 2013

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Responsabilité civile pour les services fournis par le  
Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)**

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Information sur les développements en 2012</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil est appelé à autoriser le Secrétariat à procéder selon la proposition soumise</i>
<i>Mandat</i>	<i>C.D.(88) 17, p. 13</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Moyenne / basse</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>C.D.(86) 20, 22; C.D. (87) 23; C.D. (88) 7 Add. 4; C.D. (89) 7 Add. 1; C.D. (90) 6 rev.; C.D.(91) 6</i>

## **INTRODUCTION**

1. En 2005, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a été saisi d'une proposition d'examiner la possibilité de préparer un instrument international pour la responsabilité civile dérivant du dysfonctionnement des GNSS.

2. Durant les années qui ont suivi, les positions en faveur et à l'encontre du projet ont été exprimées respectivement par MM. Sergio Carbone <sup>1</sup> et Hans-Georg Bollweg <sup>2</sup>, tous deux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT. La première différence entre ces positions étant la question de savoir si le dysfonctionnement des GNSS devait être réglementé au niveau international ou régional, la seconde étant relative aux types de régimes qui pourraient s'appliquer et, par conséquent, aux types d'instruments qu'il faudrait élaborer.

<sup>1</sup> Carbone S.M. - E. De Maestri, "The Rationale for an International Convention on Third Party Liability for Satellite Navigation Signals", in: *Uniform Law Review*, 2009, 38

<sup>2</sup> Bollweg H.G., "Initial considerations regarding the feasibility of an international UNIDROIT instrument to cover liability for damage caused by malfunctions in global (navigation) satellite systems", in: *Uniform Law Review*, 2008, 917

3. A 88<sup>ème</sup> session (Rome, 20-23 avril 2009), le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de préparer une étude de faisabilité centrée sur les lacunes dans les régimes de responsabilité pour le dysfonctionnement des systèmes globaux de navigation satellitaire <sup>3</sup>. L'étude illustre les différents services fournis et les travaux qui avaient été réalisés par d'autres organisations telles que l'OACI. Le Conseil de Direction a examiné cette étude à sa 89<sup>ème</sup> session (Rome, 10 – 12 mai 2010) <sup>4</sup> et, après discussion, a confirmé l'intérêt du sujet et a recommandé son introduction au Programme de travail triennal de l'Institut. Le Conseil a en outre invité le Secrétariat à procéder à des consultations informelles avec les Gouvernements et d'autres organisations concernées afin d'établir la faisabilité du projet <sup>5</sup>.

4. Le Secrétariat d'UNIDROIT a donc organisé en 2010 et 2011 trois réunions de consultations informelles sur l'opportunité et la faisabilité du projet proposé, toutes tenues à Rome <sup>6</sup>.

5. Au cours de la troisième réunion, les participants ont été informés que la Commission de l'Union européenne était en train de préparer une étude quant au besoin d'un règlement européen sur la responsabilité de GALILEO qui servirait de base à la décision de la Commission relativement à la préparation d'un règlement. Les participants ont été intéressés par cette information et indiqué que la publication de cette étude les aiderait à faire avancer la discussion. Le Secrétaire Général a suggéré qu'après la publication de cette étude, le Secrétariat pourrait organiser d'autres consultations informelles. La publication de l'étude a été reportée deux fois au cours de l'année, une première fois jusqu'en novembre 2012, puis mars 2013. Au moment de la rédaction du présent document (mars 2013), le Secrétariat a été informé que l'étude serait publiée en mai 2013.

## CONCLUSION

6. Au vu des informations qui précèdent, l'année 2012 a été une année d'attente, en particulier en raison de l'importance attachée à l'étude d'impact de l'Union européenne pour la décision à prendre au sein d'UNIDROIT quant à la poursuite des travaux.

7. Toutefois, on peut observer en général que l'augmentation du nombre d'utilisations des services GNSS a conduit à la conclusion que, pour avoir une image complète permettant une décision définitive quant à savoir si UNIDROIT devrait aller de l'avant dans ce domaine, il serait nécessaire de sonder un certain nombre d'autres secteurs: routier, agricole, des services financiers, mais également des services géodépendants.

8. En outre, il faudrait approfondir d'autres aspects des problèmes soulevés par les services GNSS, tels que l'identification schématisée du défendeur (canalisation), les questions de compétence, de loi applicable, de levée de l'immunité judiciaire de l'Etat et les droits de recours (internes).

9. On suggère d'approfondir les aspects du problème qui n'ont pas jusqu'à présent été examinés en détail et que les résultats de cette recherche, accompagnés des conclusions de l'étude d'impact de l'Union européenne, soient discutés lors de la prochaine réunion informelle qui pourrait se tenir en automne 2013 avec la participation des secteurs qui n'ont pas été jusqu'à présent consultés.

10. *Le Conseil est appelé à autoriser le Secrétariat à procéder de la manière proposée.*

---

<sup>3</sup> Voir le Rapport de la session, document C.D.(88) 17, para. 65.

<sup>4</sup> Document C.D.(89) 7 Add. 1 (2010); également Secrétariat d'UNIDROIT, "Un instrument sur la responsabilité civile pour dommages causés par les services du Système Global de Navigation Satellitaire: une étude préliminaire", (Etude LXXIX – Etude préliminaire (2010), aussi reproduite dans le Document CD(89)7 Add. 1 (2010)).

<sup>5</sup> Voir le Rapport de la session, document C.D.(89) 17, para. 96.

<sup>6</sup> Pour un rapport des trois sessions, voir le document C.D. (91) 6.